



**PIÉTONNISATION  
DE LA RUE  
DES ALLEMANDS  
QUARTIER  
OUTRE-SEILLE**



## À LA SUITE DE LA RÉUSSITE DE LA PIÉTONNATION DE LA FOURNIRUE, L'EXPÉRIMENTATION SE POURSUIT RUE DES ALLEMANDS.

À partir du samedi 3 juin, la rue des Allemands et ses abords seront piétonnisés les samedis de 11 h à 23 h.

Cette mesure, proposée par la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz, a pour objectif d'**agrandir le plateau piétonnier** et de **créer une continuité piétonne**, de la Cathédrale à la Porte des Allemands. Plus généralement, elle participe à la volonté municipale d'embellissement du quartier Outre-Seille.

La piétonnisation **favorisera l'attractivité** de cette artère messine et de l'ensemble du quartier, en renforçant son **identité « art et histoire »**, et en redonnant de l'oxygène à ses rues.

Cette expérimentation s'effectue conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale de requalifier le quartier, en valorisant son cachet médiéval, en soutenant les artisans d'art déjà présents et, à terme, en incitant d'autres à s'y installer.

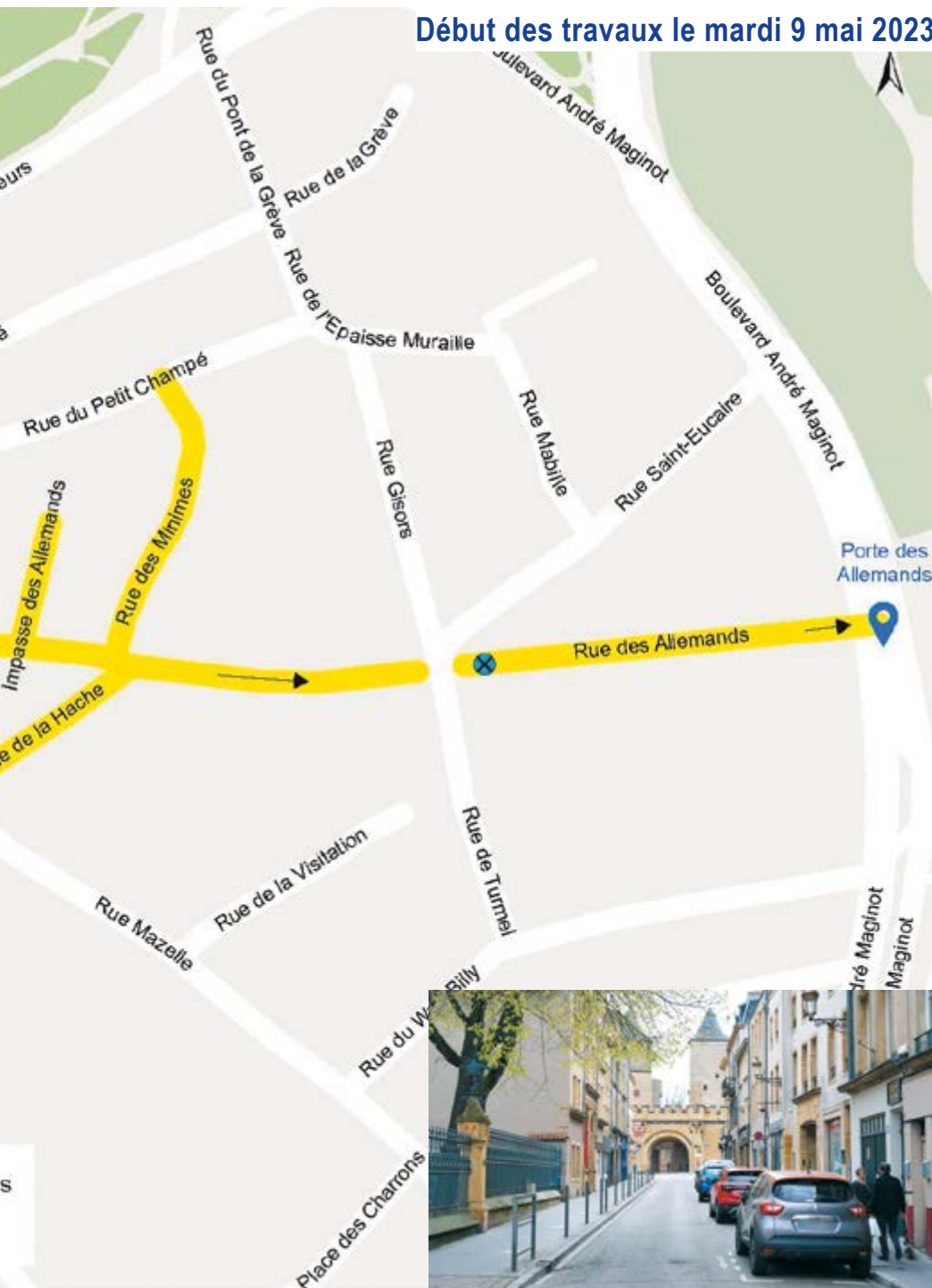
Cette opération, ajoutée aux ravalements de façade des bâtiments, affirme la transformation et le changement d'image d'Outre-Seille, au bénéfice de ses habitants.

Le nouveau plan de circulation permettra de **sécuriser les déplacements** des piétons et des cyclistes, tout en facilitant l'accès aux commerces. **Les places de stationnement resteront accessibles pour les résidents.**

À terme, des mesures complémentaires comme la mise en double sens de circulation de la rue des Tanneurs, pourront également être expérimentées.



## Début des travaux le mardi 9 mai 2023



Après la Fournirue, l'expérimentation de la piétonnisation se poursuivra rue des Allemands.

# VOUS ÊTES COMMERÇANTS OU HABITEZ RUE DES ALLEMANDS ET À PROXIMITÉ\*. COMMENT FAIRE ?

**Pour les commerçants ou riverains concernés, un contrôle d'accès sera soumis aux véhicules avec l'obligation d'apposer sur son pare-brise un macaron spécifique qui sera délivré par voie postale après transmission des pièces justificatives suivantes :**

- Une photocopie d'un justificatif de domiciliation (facture récente de moins de trois mois, bail...).
- Une photocopie de la (des) carte(s) grise(s) de votre (vos) véhicule(s).
- Un justificatif de location ou de propriété d'un (de) garage(s) (impôts fonciers, justificatif de moins de 6 mois...).

## **Comment transmettre les documents demandés ?**

- Par mail : [circulation@mairie-metz.fr](mailto:circulation@mairie-metz.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante: Hôtel de Ville - Service de la Réglementation et des Activités Commerçantes - 1 place d'Armes - J.F. Blondel - 57000 Metz
- En vous rendant directement à l'accueil de la police municipale (59 rue Chambière) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 14 h à 17 h 15.

*\* Concerne uniquement les riverains des rues suivantes : rue et impasse des Allemands, rue de la Hache, rue des Minimes*

Allo Mairie

0 800 891 891

Service & appel  
gratuits

